## Convention collective de travail (CCT) pour les employé(e)s des bureaux de régie

## Avenant no 1

1. Au 1er janvier 2011, les salaires minimaux sont augmentés de 0,2 % (ISPC octobre 2010). Les salaires minimaux sont fixés comme suit :

	••		
	1re année	Fr.	935.85
	2e année	Fr.	1 298.60
	3e année	Fr.	1 641.30
II.	Employé-e-s de bureau		
	1re année	Fr.	3 695.35
	2e année	Fr.	3 840.65
	3e année	Fr.	3 981.95
III.	Employé-e-s qualifié-e-s		
	1re année	Fr.	4 264.50
	2e année	Fr.	4 440.85
	3e année	Fr.	4 614.20
	4e année	Fr.	4 783.55

- 2. Les salaires minimaux sont calculés sur la base de 12 salaires par an.
- 3. Les présentes conditions entrent en vigueur au 1er janvier 2011.

## **USPI** Genève

La Présidente : Mme Béatrice GRANGE RAKOTOBARISON

UNIA

Le Secrétaire général : M. Andreas FABJAN

de

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

M. Jésus GOMEZ

M. Jamshid POURANPIR

Genève, le 6 décembre 2010